



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 30 septembre 2019 (n° 1)

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER 66

SER

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2019273-0001 portant ouverture de
l'enquête publique relative au projet de Schéma de Gestion et
d'Aménagement des Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du
Roussillon**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT OCCITANIE

Direction Écologie

Arrêté inter préfectoral n° DREAL/DE-DMMC-11-2019-005

**Portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de
l'article R181-41 du code de l'environnement concernant le projet de**

**Raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc pilote éolien flottant
« Éoliennes Flottantes du Golfe du Lion » (zone de Leucate)**

**Création d'une liaison électrique sous-marine et souterraine à 63 000 volts entre
« Éoliennes Flottantes du Golfe du Lion » et le poste de Salanque**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES **PUBLIQUES 66**

- **Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le **30 SEP. 2019**

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2019273-0004
portant ouverture de l'**enquête publique** relative au
projet de Schéma de Gestion et d'Aménagement des
Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du
Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L212-6, L123-1 et suivants, R212-40 à R212-43, R123-1 à R123-33 portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°15-343 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°1409/06 en date du 13 avril 2006 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon et désignant le préfet des Pyrénées-Orientales pour suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration dudit SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2015280-0002 du 07 octobre 2015 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu la délibération n°26 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes du Roussillon portant validation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux en séance du 11 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature des Pyrénées-Orientales du 27 juin 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 17 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 14 juin 2019 ;

Vu les avis formulés par les organismes consultés conformément aux dispositions de l'article L212-6 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°27 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes du Roussillon portant validation de la formulation des réponses de la CLE aux avis des assemblées sollicitées lors de la consultation inter-administrative en séance du 26 septembre 2019 ;

Vu le courrier en date du 19 septembre 2019 par lequel le président de la CLE du SAGE Nappes du Roussillon sollicite le préfet des Pyrénées-Orientales, responsable pour le compte de l'État de la procédure d'élaboration, la mise à enquête publique du SAGE Nappes du Roussillon ;

Vu le dossier soumis à procédure d'enquête publique présenté par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon constitué conformément aux articles R212-40 et R123-8 du code de l'environnement ;

Vu la liste annuelle d'habilitation des commissaires enquêteurs pour le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2019 ;

Vu la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E19000150/34 en date du 07/09/2019 désignant Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la consultation du commissaire enquêteur effectuée le 18 septembre 2019 ;

Considérant que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions de l'article R 212-39 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet de SAGE Nappes du Roussillon préalablement à son approbation ;

Considérant que le dossier d'enquête est jugé régulier et complet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Arrête :

Article 1 : Objet de l'arrêté, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon qui aura lieu du **mardi 12 novembre 2019 à 9h00** au **vendredi 13 décembre 2019 à 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les communes suivantes :

- dans le département de l'Aude : LEUCATE
- dans le département des Pyrénées-Orientales : ALENYA ARGELES-SUR-MER BAGES BAHO BAIAS BANYULS-DELS-ASPRES BOMPAS BOULETERNERE BROUILLA CABESTANY CALCE CAMELAS CANET-EN-ROUSSILLON CANOHES CASTELNOU CERET CLAIRA CORBERE CORBERE-LES-CABANES CORNEILLA-DEL-VERCOL CORNEILLA-LA-RIVIERE ELNE ESPIRA-DE-L'AGLY FOURQUES ILLE-SUR-TET LAROQUE-DES-ALBERES LATOUR-BAS-ELNE LE BARCARES LE BOULOU LE SOLER LLAURO LLUPIA MAUREILLAS-LAS-ILLAS MILLAS MONTAURIOLMONTESCOT MONTESQUIEU-DES-ALBERES NEFIACH ORTAFFA PALAU-DEL-VIDRE PASSA PERPIGNAN PEYRESTORTES PEZILLA-LA-RIVIERE PIA POLLESTRES PONTEILLA RIVESALTES St-ANDRE St-CYPRIEN St-ESTEVE St-FELIU-D'AMONT St-FELIU-D'AVALL St-GENIS-DES-FONTAINES St-HIPPOLYTE St-JEAN-LASSEILLE St-JEAN-PLA-DE-CORTS St-LAURENT-DE-LA-SALANQUE St-MICHEL-DE-LLOTES St-NAZAIRE SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE SAINTE-MARIE SALEILLES SALSSES-LE-CHATEAU SOREDE TERRATS THEZA THUIR TORDERES TORREILLES TOULOGES TRESSERRE TROUILLAS VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE VILLELONGUE-DELS-MONTS VILLEMOLAQUE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO VILLENEUVE-LA-RIVIERE VIVES

sont concernées par le projet.

Article 2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique composé des pièces suivantes :

- du résumé non technique ;
- du projet de SAGE : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, règlement et documents graphiques s'y référant (atlas cartographique),
- du rapport environnemental qui inclut l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- d'une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre,
- du bilan de la concertation préalable,
- des avis recueillis en application de l'article R212-39 du code de l'environnement (consultation des institutions).

ainsi que les registres d'enquête, seront déposés et consultables :

- dans les lieux suivants :

Lieux et adresse	Horaires d'ouverture
- Mairie de Leucate 34, rue du Docteur Sidras Leucate Village 11370 LEUCATE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Mairie de Le Barcarès Boulevard du 14 Juillet BP5 66421 LE BARCARES CEDEX	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddms@pyrenees-orientales.gouv.fr

Lieux et adresse	Horaires d'ouverture
- Mairie de Le Boulou Avenue Léon-Jean Grégory 66160 LE BOULOU	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mairie d'Argelès-sur-Mer Allée Ferdinand Buisson 66700 ARGELES-SUR-MER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Mairie d'Elne 14, boulevard Voltaire BP 11 66202 ELNE CEDEX	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Mairie de Canet-en-Roussillon Hôtel de ville Place Saint-Jacques 66140 CANET-EN-ROUSSILLON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mairie de Rivesaltes Place de l'Europe 66602 RIVESALTES	Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine 11 Boulevard Saint-Assiscle BP 20641 66006 PERPIGNAN CEDEX	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Mairie de Thuir 30 boulevard Léon-Jean Grégory 66300 THUIR	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, au lien suivant : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Dossiers/Enquetes-et-consultations-publiques>
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/sage-nappes-roussillon/>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : 2, rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX – Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais du demandeur) peut être demandée au responsable du projet :

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon

1 impasse de la vigneronne 66000 PERPIGNAN

Mme Séverine LE MESTRE, chargée de mission SAGE

(s.le-mestre@nappes-roussillon.fr – 04.68.57.56.51)

Article 3 : Siège de l'enquête et présentation des observations

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan Méditerranée Métropole est désignée comme siège de l'enquête.

Le public peut proposer ou transmettre ses observations durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête déposés au siège de l'enquête et dans les structures désignées à l'article 2 du présent arrêté,
- par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse désignée ci-dessous, qui les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête :
Madame le commissaire enquêteur
Enquête publique relative au SAGE Nappes du Roussillon
Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
1 impasse de la vigneronne 66000 PERPIGNAN
- par voie électronique sur le site internet comportant un registre dématérialisé :
<https://www.democratie-active.fr/sage-nappes-roussillon/>

Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : sage-nappes-roussillon@democratie-active.fr

Les observations et propositions formulées par voie électronique sont accessibles sur le site internet du registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Lieux et adresse des permanences	Dates et horaires des permanences
- Siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine 11 Boulevard Saint-Assiscle BP 20641 66006 PERPIGNAN CEDEX	Lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 Mardi 03 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mairie d'Argelès-sur-Mer Allée Ferdinand Buisson 66700 ARGELES-SUR-MER	Mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Thuir 30 boulevard Léon-Jean Grégory 66300 THUIR	Vendredi 22 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Canet-en-Roussillon Hôtel de ville Place Saint-Jacques 66140 CANET-EN-ROUSSILLON	Mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Rivesaltes Place de l'Europe 66602 RIVESALTES	Mardi 03 décembre 2019 de 14h30 à 17h30
- Mairie de Leucate 34, rue du Docteur Sidras Leucate Village 11370 LEUCATE	Vendredi 06 décembre 2019 de 10h00 à 12h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddms@pyrenees-orientales.gouv.fr

Lieux et adresse des permanences	Dates et horaires des permanences
- Mairie de Le Barcarès Boulevard du 14 Juillet BP5 66421 LE BARCARES CEDEX	Vendredi 06 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie d'Elne 14, boulevard Voltaire BP 11 66202 ELNE CEDEX	Mercredi 11 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Le Boulou Avenue Léon-Jean Grégory 66160 LE BOULOU	Jeudi 12 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête et éventuellement, par tout autre procédé en usage dans les communes concernées, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête ainsi que dans les communes concernées par le projet et listées à l'article 1 du présent arrêté.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de chaque commune concernée qui doit en justifier par un certificat d'affichage.

Ce certificat est transmis dans les 10 jours suivants la clôture de l'enquête publique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales / Service Eau et Risques à l'adresse suivante : 2, rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Ces numéros de journaux sont fournis au commissaire enquêteur par le responsable du projet (Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon) avant la clôture de l'enquête pour l'insertion dans le rapport d'enquête publique.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée, publiés par voie d'affichage et éventuellement tout autre procédé, par le soin des maires des communes concernées listées à l'article 1, qui en dresseront procès-verbal pour être annexé au dossier. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr).

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 5 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions

À l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Les dossiers d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête sont récupérés sur place par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour répondre aux observations.

À l'issue de cette concertation, le commissaire enquêteur établit un rapport et consigne séparément ses conclusions motivées conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles R123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales qui en assure la diffusion, sur support papier en 2 exemplaires.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public dans les structures visées à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales / Service Eau et Risques ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Nature de la décision pouvant être prise au terme de la procédure d'enquête publique

La décision prise par les préfets des Pyrénées-Orientales et de l'Aude susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit, un arrêté d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon, soit un arrêté de refus.

Article 7 : Frais d'affichage et d'insertion

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté ainsi que tous les autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du responsable du projet.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddms@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 8 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes du Roussillon, Madame la Présidente du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, Mesdames et messieurs les Maires des communes concernées, Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée pour information à : Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier



Le Préfet
Philippe CHOPIN

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



PRÉFET DE L'AUDE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction Écologie
Division Milieux Marins et Côtiers

Arrêté inter préfectoral n° DREAL/DE-MMC-11-2019-005

Portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de
l'article R181-41 du code de l'environnement
concernant le projet de

**Raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc pilote éolien flottant
« Éoliennes Flottantes du Golfe du Lion » (zone de Leucate)
Création d'une liaison électrique sous-marine et souterraine à 63 000 volts entre
« Éoliennes Flottantes du Golfe du Lion » et le poste de Salanque**

**Le secrétaire général de l'Aude, préfet par intérim
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DPPAT-BCI-2019-080 du préfet de l'Aude du 26 août 2019
donnant délégation de signature à monsieur Didier KRUGER, directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

VU l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2019190-0001 du préfet des Pyrénées-Orientales du 9 juillet
2019 donnant délégation de signature à monsieur Didier KRUGER, directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par RTE le 20 avril 2018, complétée
le 24 octobre 2018, concernant le projet de raccordement au réseau public de transport
d'électricité du parc pilote éolien flottant « Éoliennes Flottantes du Golfe du Lion » (zone de
Leucate) - Création d'une liaison électrique sous-marine et souterraine à 63 000 volts entre
« Éoliennes Flottantes du Golfe du Lion » et le poste de Salanque ;

VU l'accusé de réception de la demande susvisée établi le 7 mai 2018 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission chargée de l'enquête publique transmis au
pétitionnaire le 26 juin 2019 ;

VU l'accord du pétitionnaire concernant la prorogation de l'étape de décision, en date du 20
septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R181-41 du code de l'environnement, le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire. Ce délai est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou celui du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est sollicité sur le fondement de l'article R181-39 ;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis à l'avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude les 12 et 18 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R181-40 le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir des observations sur le projet d'arrêté d'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT dès lors que le délai de 3 mois imparti aux préfets des Pyrénées-Orientales et de l'Aude pour statuer sur la demande du pétitionnaire ne pourra pas être respecté ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie ;

A R R Ê T E N T

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-41 du code de l'environnement, le délai de notification de l'arrêté final d'autorisation environnementale, déposée par RTE en date du 20 avril 2018, enregistrée sous le n° 11-2018-00070, concernant l'opération suivante :

**Raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc pilote éolien flottant
« Éoliennes Flottantes du Golfe du Lion » (zone de Leucate)
Création d'une liaison électrique sous-marine et souterraine à 63 000 volts entre
« Éoliennes Flottantes du Golfe du Lion » et le poste de Salanque**

est porté de 3 mois à 5 mois.

Ce délai est compté à partir du 26 juin 2019, date du jour de l'envoi par le préfet de l'Aude du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au pétitionnaire.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A Montpellier, le **25 SEP. 2019**
Pour les préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et par délégation,

Le directeur régional

*par le Directeur
et par délégation*
Le Directeur Régional Adjoint

Didier KRUGER

Sébastien FOREST

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Square Arago
66 950 PERPIGNAN Cedex

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Pyrénées-Orientales

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M Philippe CHOPIN en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté de M le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Pascale NANTE, administratrice des Finances Publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Pascale NANTE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale NANTE, la délégation conférée par arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales sera exercée par :

Mme Patricia ROSIAK, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

Mme Isabelle NAVAGAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

Mme Nathalie LE FOUILLE, inspectrice des finances publiques ;

Article 2 : En ce qui concerne la seule signature des devis ou la passation des commandes sans devis en cas d'urgence, les seuils suivants devront être respectés :

Jusqu'à 1 000 € TTC : M Thierry MUNOZ, contrôleur des Finances publiques ;

Jusqu'à 7 500 € TTC : Mme Nathalie LE FOUILLE, inspectrice des finances publiques ;

Jusqu'à 48 000 € TTC : Mme Patricia ROSIAK, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

Jusqu'à 48 000 € TTC : Mme Isabelle NAVAGAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

Article 3 : En ce qui concerne les validateurs CHORUS FORMULAIRES, une délégation partielle est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Nathalie LE FOUILLE, inspectrice des finances publiques ;

Mme Marylène MINUTILLO, contrôlease des finances publiques ;

M Gérald BETETA, contrôleur des finances publiques ;

Mme Isabelle HALLER, agent des finances publiques ;

Article 4 : S'agissant des dépenses relevant du titre 2 et toutes les matières afférentes à la gestion des ressources humaines, Mme Martine DEROCHE, inspectrice divisionnaire, M. Yannick BERTRAND, inspecteur des finances publiques reçoivent délégation de signature.

Article 5 : la présente décision annule et remplace toutes les subdélégations précédemment accordées et prend effet eu 1^{er} septembre 2019,

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales

Fait à Perpignan, le 2 septembre

La responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Administratrice des Finances Publiques,


Pascale NANTE